

2025/

Département de la Lozère
COMMUNE DE GRANDRIEU
DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 février 2026

Membres en exercice : 15
Présents : 10
Votants : 10
Votes pour : 10
Votes contre : 0
Absentions : 0

Date de convocation : 06/02/2026
Date d'affichage : 06/02/2026

L'an deux mille vingt-six et le onze février à 20 heures 30, le Conseil Municipal, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Guy GALTIER, maire.

Étaient présents : Guy GALTIER - Pierre-Emile SYLVAIN - José MARTINEZ - André THEROND - Yoan PEREZ - David LOUBIER - Vincent RICHARD - Audrey DURAND - Guillaume MARTIN - CROS Tiffany

Secrétaire de séance : Pierre-Emile SYLVAIN

Absents : Aline CHANIAL, Gaëtan GAILLARD

Excusés : Karine BRUNEL - Philippe MARTIN - Damien AJASSE

Procurations :

11022026- Délib-14

Objet : Espinouzette – Renouvellement de la convention forêt avec l'ONF et M. GAILLARD Pascal.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°03122025- Délib-10 de la séance du Conseil municipal du 3 décembre 2025.

Dans le cadre de la présente délibération, Monsieur Gaëtan GAILLARD quitte la salle et ne prend pas part aux débats et au vote.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier adressé par l'ONF relatif aux prises en charges 2025 et indiquant que certaines conventions relatives aux concessions pluriannuelles de pâturage, qui avaient été conclues en application des articles L146-1, R146-1, L137-1 et 2 et R137-1 à 4 du Code Forestier sont à renouveler.

Ainsi, à Espinouzette, la convention qui avait été passée avec M. Pascal GAILLARD arrivant à échéance au 31 mars 2026, celle-ci doit être renouvelée.

Ces concessions concernent la vente d'herbe à titre payant pour la somme de 14,52 €/ha par an et se répartit comme suit :

				HA	A	CA	ONF	GAILLARD Pascal.
C	1	Charlon	BR01	4	73	80	4,738	4,7380
C	1	Charlon	BR02	4	73	80	4,738	4,7380

Vu les articles L211-1, L221-2 et R214-19 du Code Forestier,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise la concession de pâturage à GAILLARD Pascal, exploitants ayant-droit de la section d'Espinouzette, aux conditions fixées par l'Office National des Forêts,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les conventions à conclure.
- Dit que l'autorisation est accordée pour neuf années à compter du 1^{er} avril 2026.

Ainsi fait et délibéré à Grandrieu les jours, mois et an ci-dessus

Le Maire,
Guy GALTIER

Le secrétaire de séance,
Pierre-Emile SYLVAIN

